



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-cinquième session**

Genève, 15 et 16 février 2017

Point 4 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :**Activités de la Commission de contrôle TIR****Enquête sur les demandes de paiement formulées
par les autorités douanières****Note du secrétariat****Révision****I. Généralités et mandat¹**

1. À sa soixante-quatrième session, la Commission de contrôle TIR (TIRExB) a approuvé la version définitive de l'enquête sur le niveau de la garantie TIR et sur le fonctionnement du système de garantie TIR pour la période 2011-2014 et a demandé au secrétariat de la distribuer aux Parties contractantes (TIRExB/REP/2015/64, par. 27). Le 29 juillet 2015, le secrétariat a envoyé le questionnaire aux coordonnateurs TIR en précisant que les réponses devaient parvenir avant le 30 novembre 2015^{2, 3, 4}.

¹ Des réponses ont été reçues en septembre 2016 et le secrétariat a republié le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/14 en tant que document informel WP.30/AC.2 (2016) n° 9 pour la soixante-quatrième session du Comité. Le secrétariat a ensuite publié le document informel WP.30/AC.2 (2016) n° 9 sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/14/Rev.1 pour la présente session conformément à la décision prise par le Comité à sa précédente session (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/131, par. 17).

² À sa soixante-cinquième session, la Commission de contrôle a déploré que 29 pays seulement aient répondu au questionnaire en ligne et a chargé le secrétariat d'envoyer un rappel aux pays qui ne l'avaient pas encore fait en leur demandant de répondre avant la fin de février 2016 (TIRExB/REP/2016/66, par. 26). Le secrétariat a envoyé un rappel le 12 février 2016.

³ À sa soixante-septième session, la Commission de contrôle a déploré que 36 pays seulement aient répondu à l'enquête. Elle a chargé le secrétariat d'adresser un courrier officiel aux directeurs généraux des administrations douanières qui n'avaient pas encore répondu. Le secrétariat a envoyé un rappel le 13 mai 2016, exhortant les pays à participer à l'enquête avant le 22 mai 2016.



II. Réponses

2. À ce jour, les 46 pays ci-après ont répondu au questionnaire : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. Sur les 46 pays ayant répondu, 21 n'avaient aucune demande de paiement à signaler.

III. Résultats de l'enquête

3. Tous les montants indiqués en monnaies nationales ont été convertis en euros aux taux de change en vigueur le 1^{er} février 2016⁵. On trouvera les résultats globaux de l'enquête dans les sections ci-après.

A. Demandes de paiement adressées aux associations garantes nationales

Tableau 1
Situation générale
(Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2011	217	72	70	70
2012	152	65	51	38
2013	106	67	28	9
2014	248	85	25	136
Total	723	289	174	253

Tableau 2
Situation générale
(Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2011	5 374 295	1 789 692	1 231 617	2 455 705
2012	2 183 337	994 517	337 420	868 253
2013	2 271 507	1 863 981	167 386	208 572
2014	7 384 591	1 859 505	73 212	5 333 700
Total	17 213 729	6 507 694	1 809 635	8 866 229

⁴ À sa soixante-huitième session, la Commission de contrôle a noté que 42 pays avaient répondu à l'enquête mais a regretté que, malgré ses nombreux rappels, des pays importants tels que la Roumanie et l'Ukraine ne l'aient toujours pas fait. La Commission a décidé de transmettre la synthèse des résultats de l'enquête à l'AC.2, y compris les données reçues avant le 31 juillet 2016, afin que le document puisse être soumis officiellement pour examen par l'AC.2 à sa session d'octobre 2016, sans mentionner de pays en particulier. En outre, la Commission est convenue de réexaminer les données reçues selon que de besoin, pour le cas où le secrétariat prévoirait de publier une deuxième édition du document.

⁵ Sources : taux de change opérationnels de l'ONU.

Montant moyen des demandes

Le montant moyen des demandes de paiement est de 23 809 euros. Les montants moyens des demandes réglées, retirées et en suspens sont respectivement de 22 518 euros, 10 400 euros et 35 044 euros.

Tableau 3
Demandes de paiement réglées

(Nombre)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2011	18	54	72
2012	43	22	65
2013	36	31	67
2014	51	34	85
Total	148	141	289

Tableau 4
Demandes de paiement réglées

(Montants en euros)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2011	416 494	1 373 198	1 789 692
2012	519 329	475 187	994 517
2013	932 508	931 473	1 863 981
2014	1 409 426	450 080	1 859 505
Total	3 277 757	3 229 938	6 507 694

Demandes de paiement retirées

En moyenne, 24 % des demandes ont été retirées par les douanes.

Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure judiciaire

Tableau 5
Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure judiciaire

<i>Année</i>	<i>Nombre de procédures judiciaires</i>
2011	33
2012	8
2013	2
2014	1
Total	44

B. Demandes de paiement adressées aux personnes directement responsables

Tableau 6
Situation générale
 (Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2011	228	87	55	86
2012	250	109	49	92
2013	203	128	47	29
2014	386	200	39	147
Total	1 067	524	190	354

Tableau 7
Situation générale
 (Montants des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2011	5 490 644	314 036	901 583	4 320 781
2012	2 437 208	520 122	581 773	1 313 559
2013	1 720 294	363 614	904 746	454 414
2014	8 451 434	316 853	367 720	7 675 650
Total	18 099 580	1 514 625	2 755 823	13 764 405

C. Niveau de la garantie TIR

Niveau actuel de la garantie

50 000 dollars des États-Unis (environ 45 750 euros) : 7 pays

60 000 euros dans 36 pays

100 000 francs suisses (environ 94 000 euros) en Suisse

Pourcentage des opérations TIR pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

70 % en Iran (République islamique d'), 25 % en Autriche, 15 % en ex-République yougoslave de Macédoine, 14 % en Suède, 10 % en Bulgarie, 7,1 % en Bosnie-Herzégovine, 6 % en République tchèque, 5 % en Hongrie, 2 % en France, 1,1 % au Bélarus, 1 % en Allemagne et en Lituanie, 0,6 % en Espagne, 0,25 % en Pologne, 0,2 % en Turquie, 0,1 % en Roumanie, 0 % dans 15 pays, statistique non disponible dans 12 pays.

Pourcentage de demandes pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

100 % en Iran (République islamique d'), 50 % en Roumanie, 29 % en Grèce, 19,2 % au Bélarus, 11 % en Allemagne, 5 % en Bulgarie, 1 % en Lituanie, 0 % dans 27 pays, statistique non disponible dans 10 pays.

Application de mesures de contrôle supplémentaires si le niveau de garantie est dépassé

Oui : 9 pays/Non : 33 pays.

Le cas échéant, quel type de mesures de contrôle supplémentaires appliquez-vous ?

Escorte douanière : 5 pays/Garanties supplémentaires : 3 pays.

Autres mesures :

Iran (République islamique d') : nous prévoyons également d'imposer une garantie nationale supplémentaire.

Turquie : on privilégie généralement un système de localisation des véhicules pour les opérations TIR de ce type.

Le cas échéant, comment appliquez-vous les mesures de contrôle ?

Systématiquement : 5 pays. Sélectivement : 4 pays.

Problèmes signalés et suggestions concernant le niveau de garantie

Actuellement, aucun problème n'est à signaler concernant la garantie TIR.

L'absence sur le carnet TIR de précisions concernant la valeur des marchandises nécessite un calcul distinct du montant des droits et taxes en jeu ; il est de ce fait difficile d'établir des statistiques sur le niveau de la garantie. Ce problème est particulièrement saillant en France où, lorsque les carnets TIR servent dans le cadre d'opérations d'exportation, les personnes chargées des formalités d'exportation ne sont pas les mêmes que celles qui gèrent le volet TIR ; de même, il peut être difficile d'évaluer le montant des droits et taxes en jeu lorsque les formalités d'exportation et celles qui se rapportent aux carnets TIR ne sont pas effectuées par le même bureau de douane ou État membre de l'Union européenne.

Le niveau actuel de la garantie TIR est de 60 000 euros. L'augmentation du niveau de la garantie par carnet TIR nous semble bénéfique pour les administrations douanières. Nous sommes favorables aux efforts déployés pour porter le montant maximal de la garantie à 100 000 euros par carnet.

Augmenter le niveau de la garantie.

Le niveau actuel de la garantie TIR ne nous pose aucun problème.

En l'absence de demandes de paiement, nous n'avons aucun problème à signaler à la TIRExB concernant le niveau de la garantie TIR.

Aucun problème particulier à signaler. Néanmoins, plusieurs bureaux de douane s'étant trouvés dans une situation d'opération TIR pour laquelle le montant de l'éventuelle dette douanière dépassait le niveau de la garantie ont suggéré d'envisager une augmentation de son niveau actuel. Cela étant, les statistiques relatives à notre pays ne justifient pas, dans l'ensemble, une telle proposition (ce type de situation est statistiquement rare et ne donne pas lieu à des demandes de paiement).

Certaines opérations TIR récentes comprenaient des marchandises d'une valeur estimée à plus de 200 000 dollars des États-Unis qui ne pouvait être pleinement couverte en raison du niveau actuel de la garantie. Nous estimons qu'un niveau de garantie souple (jusqu'à 250 000 dollars É.-U.) pourrait constituer une solution.

Le niveau de garantie actuel n'offre pas une couverture exhaustive (illimitée) des paiements en douane dus.

Le niveau de la garantie TIR devrait être relevé.

Problèmes et suggestions concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières

Nous n'avons actuellement aucun problème à signaler en ce qui concerne le recouvrement des droits et taxes par les services douaniers.

Conformément à la note explicative à l'article 11, paragraphe 2, de la Convention TIR, l'administration douanière doit envoyer la demande de paiement au titulaire du carnet TIR, ou, à défaut, à la ou aux personne(s) redevables. Lorsqu'une notification de demande de paiement adressée au titulaire d'un carnet TIR à l'étranger est retournée, elle l'est généralement parce qu'il ne réside plus à l'adresse indiquée (lorsque l'adresse indiquée dans le carnet TIR est illisible, on peut trouver l'adresse du titulaire grâce à l'ITDB+). En cas de retour de la notification, il nous semble que l'administration des douanes devrait immédiatement s'adresser à l'association garante nationale; la note explicative susmentionnée devrait être plus explicite à cet égard.

Au cas où le titulaire du carnet TIR ne réglerait pas le montant de la demande, l'association devrait procéder directement à un versement correspondant. Il est injuste qu'à chaque fois l'association, appliquant les instructions de l'Union internationale des transports routiers (IRU), se plaigne et ne paye pas à temps.

Nous n'avons pas de problèmes à signaler concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières.

En l'absence de demandes de paiement, nous n'avons aucun problème à signaler à la TIRExB concernant le recouvrement des droits de douane.

Il nous semble que le processus est particulièrement long.

Il y a des problèmes au niveau du recouvrement par les autorités douanières des paiements et amendes dus par les transporteurs non domiciliés en République du Bélarus, dont certains s'abstiennent de régler spontanément leur dette.

IV. Considérations préliminaires du secrétariat

A. Statistiques des demandes de paiement formulées par les autorités douanières et comparaison avec les résultats d'enquêtes antérieures

5. Le tableau ci-dessous présente une comparaison sommaire entre les résultats des enquêtes réalisées en 2015, 2013, 2011 et 2007. Malheureusement, certains utilisateurs importants du régime TIR n'ayant pas fourni de réponses à l'enquête de 2013, la comparaison de ces résultats peut prêter à confusion. Ainsi qu'il ressort du tableau, la valeur annuelle moyenne d'une demande de paiement déposée, le montant total réglé et le taux de demandes de paiement dans l'enquête de 2015 sont très proches des moyennes annuelles calculées sur la base de l'enquête de 2011.

Tableau 8

	<i>Enquête de 2015</i>	<i>Enquête de 2013</i>	<i>Enquête de 2011</i>	<i>Enquête de 2007</i>
Nombre moyen de demandes de paiement déposées par an	181	115 ⁶	201	866
Montant moyen des demandes de paiement déposées par an (en euros)	4 303 432	2 728 720 ⁵	3 630 378	22 625 657
Nombre moyen de demandes de paiement réglées par an	72	51 ⁵	91	58
Montant moyen des demandes de paiement réglées par an (en euros)	1 626 924	1 109 450 ⁵	1 705 851	853 984
Valeur moyenne des demandes de paiement déposées (en euros)	23 809	23 677	17 992	26 142
Taux de demandes de paiement (nombre de carnets délivrés par demande)	15 350	24 4805	14 193	3 900

B. Niveau de la garantie TIR

6. Le niveau de garantie semble satisfaisant dans la plupart des cas. Cinq pays seulement estiment que la limite de la garantie pourrait être augmentée. Il faut rappeler que les dispositions de la Convention TIR permettent aux autorités compétentes et à l'association garante nationale de porter la limite de la garantie qu'elles ont contractée à un montant supérieur à celui qui est recommandé dans la note explicative à l'article 8.3. De fait, la limite de la garantie est à présent de 60 000 euros dans bon nombre de pays et atteint même 100 000 francs suisses en Suisse.

C. Comparaison avec les statistiques de l'Union internationale des transports routiers concernant les demandes de paiement

7. Le tableau ci-dessous montre les différences entre le nombre annuel total de demandes soumises selon l'enquête réalisée en 2015 par la TIRExB (en tenant compte uniquement des chiffres communiqués par les pays qui y ont répondu) et les statistiques de l'IRU. Sans doute en raison du fait que les coordonnateurs TIR ont été informés des disparités existant entre les résultats de la dernière enquête et les statistiques de l'IRU, ainsi que des changements dans la méthode et les outils employés par l'IRU pour compiler ses statistiques, les différences constatées dans les totaux se sont nettement réduites. Selon les statistiques de l'IRU, les demandes de paiement émanant de pays qui n'ont pas répondu à l'enquête de 2015 ne représentent qu'une part minime du nombre total des demandes, à savoir 0 % en 2011, 2 % en 2012, 2 % en 2013 et 0 % en 2014.

Tableau 9

2011		2012		2013		2014	
<i>TIRExB</i>	<i>IRU</i>	<i>TIRExB</i>	<i>IRU</i>	<i>TIRExB</i>	<i>IRU</i>	<i>TIRExB</i>	<i>IRU</i>
217	217	152	161	106	102	248	251

⁶ Comme certains utilisateurs importants du régime TIR n'ont pas répondu à l'enquête de 2013, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux résultats des autres enquêtes.

D. Autres questions à examiner

8. La part des demandes de paiement retirées est passée de 35 % dans l'enquête précédente à 24 % des demandes déposées. Compte tenu du fait que ces demandes ont été précédées d'une notification préalable et d'une notification, la TIRExB souhaitera peut-être poursuivre ses efforts en vue de faire encore baisser ce chiffre en prenant contact avec les pays dans lesquels les taux de retrait de demandes sont élevés.

9. Dans 49 % des cas, les paiements sont effectués après le délai de trois mois prévu par la Convention TIR. Cette proportion pourrait, en réalité, augmenter avec le temps, puisque certaines demandes en suspens finiront par être réglées.

V. Considérations de la TIRExB

10. La TIRExB a noté que, dans les résultats de l'enquête, la proportion des demandes retirées avait baissé, mais que 48 % des paiements étaient encore effectués après le délai de trois mois prévu par la Convention TIR. Ayant également constaté que les statistiques de l'IRU et les données obtenues grâce à l'enquête présentaient toujours des différences, elle a demandé au secrétariat de continuer d'en faire mention lors du lancement de la prochaine enquête. Enfin, la Commission de contrôle a noté qu'il semblait y avoir des différences dans la façon dont les pays communiquent les données concernant les demandes de paiement adressées aux personnes directement responsables et a décidé que, pour la prochaine enquête, les instructions devraient être clarifiées.

11. La TIRExB a décidé de transmettre la synthèse des résultats de l'enquête à l'AC.2, y compris les données qui parviendraient avant le 31 juillet 2016, afin que le document puisse être soumis officiellement pour examen par l'AC.2 à sa session d'octobre 2016, sans mentionner de pays en particulier. En outre, la TIRExB est convenue de réexaminer les données reçues selon que de besoin, pour le cas où le secrétariat prévoirait de publier une deuxième édition du document.

VI. Considérations de l'AC.2

12. Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner les résultats de l'enquête ainsi que les considérations du secrétariat et de la TIRExB présentées ci-dessus.